



## Décision de radiodiffusion CRTC 2017-207

Version PDF

Référence : 2016-392

Ottawa, le 20 juin 2017

**Peace River Broadcasting Corporation Ltd.**  
Peace River (Alberta)

*Demande 2016-0390-3, recue le 15 avril 2016*  
*Audience publique dans la région de la Capitale nationale*  
*7 décembre 2016*

### CKKX-FM Peace River – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Peace River Broadcasting Corporation Ltd. (Peace River Broadcasting) en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de son entreprise de programmation de radio commerciale de langue anglaise CKKX-FM Peace River (Alberta) en déplaçant l'émetteur, en passant d'une antenne non-directionnelle à une antenne directionnelle, en augmentant la puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 2 500 à 30 128 watts (PAR maximale de 2 500 à 50 000 watts), en changeant la classe de l'émetteur de A à C1 et en augmentant la hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 155,2 à 219,9 mètres<sup>1</sup>. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Peace River Broadcasting indique que ces modifications techniques sont nécessaires afin d'améliorer la puissance et la réception du signal de l'émetteur FM principal et que le nouveau périmètre de rayonnement n'étendra pas la couverture du signal à des marchés qui ne sont pas déjà desservis par la station.
3. En vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
4. L'émetteur doit être en exploitation avec les modifications techniques mises en place le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au cours des 24 mois suivant la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le **20 juin 2019**. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire générale

*La présente décision doit être annexée à la licence.*

---

<sup>1</sup> Ces paramètres techniques reflètent ceux approuvés, sous condition, par le ministère de l'Industrie.